

En 2016, les salariés des hôpitaux publics perçoivent en moyenne 2 320 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Comme en 2015, la dispersion entre les salaires s'établit à 2,2. La progression du salaire avec l'âge est plus importante pour les personnels médicaux que pour les non-médicaux. Le salaire moyen des femmes reste inférieur de plus de 7 % à celui des hommes, après contrôle des structures de la population par âge et par emploi.

Le salaire mensuel net augmente de 0,7 % en 2016

En 2016, le salaire mensuel net d'un équivalent temps plein s'élève en moyenne à 2 320 euros dans le secteur hospitalier public¹ (*tableau 1*). Entre 2015 et 2016, il a augmenté en moyenne de 0,7 % en euros courants et de 0,5 % déduction faite de l'inflation. La répartition par âge et par structure de qualification des personnels explique à la fois le niveau de rémunération nette moyenne observée et son évolution. Ainsi, les personnels médicaux (médecins, dentistes et pharmaciens, hors sages-femmes²) perçoivent un salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein (EQTP) de 5 492 euros, en augmentation de 1,2 % en euros courants. Hors personnels médicaux, l'augmentation des salaires est moins importante : elle est de 0,4 % en 2016 en euros courants. La rémunération mensuelle nette des personnels soignants (sages-femmes, infirmiers, aides-soignants, etc.) s'élève à 2 078 euros en moyenne, celles des personnels administratifs à 2 007 euros et celles des personnels techniques et ouvriers à 1 908 euros en moyenne.

En 2016, la dispersion des salaires estimée par le rapport interdécile – c'est-à-dire le rapport entre le salaire mensuel net au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés – est, comme en 2015, de 2,2 dans le secteur hospitalier public (*tableau 2*). C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés.

Le rapport interdécile parmi les cadres de gestion et de direction est ainsi de 3,6, alors qu'il est de 1,5 pour les aides-soignants et agents des services hospitaliers. Ces dispersions s'avèrent stables d'une année à l'autre.

Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2016, un médecin du secteur hospitalier public perçoit, en début de carrière, un salaire mensuel net compris en moyenne entre 3 185 euros s'il est âgé de moins de 30 ans et 4 271 euros s'il a entre 30 et 39 ans (*tableau 3*). Entre 50 et 59 ans, il perçoit en moyenne 6 445 euros par mois. Cette progression avec l'âge est beaucoup moins prononcée pour le personnel des filières non médicales : les salariés de moins de 30 ans perçoivent en moyenne un salaire net mensuel en EQTP de 1 671 euros et les salariés entre 50 et 59 ans, 2 279 euros.

Le salaire moyen des femmes est inférieur de 21 % à celui des hommes dans les hôpitaux publics. Cet écart de rémunération entre femmes et hommes s'explique en partie par une surreprésentation des femmes parmi les tranches d'âge les plus jeunes (43,5 % des salariées féminines du secteur hospitalier public ont moins de 40 ans, contre 35,6 % des hommes) et par une différence de structure par emploi : en EQTP, 5,0 % des femmes et 17,6 % des hommes occupent des postes de la filière médicale. Ces dernières travaillent en

1. Faute de données actualisées sur les cliniques privées, la présente fiche porte sur le seul secteur hospitalier public, contrairement aux années précédentes.

2. Dans cette fiche, les sages-femmes, sont classées avec le personnel soignant non médical, bien qu'elles fassent partie du personnel médical.

effet plus souvent dans la filière soignante (infirmières, sages-femmes, aides-soignantes, etc.) : 28,8 % d'entre elles sont infirmières (15,4 % des hommes) et 35,0 % sont aides-soignantes

et agents des services hospitaliers (19,1 % des hommes). Même en tenant compte des structures par âge et par emploi, l'écart de rémunération entre femmes et hommes reste de plus de 7 %. ■

Tableau 1 Les salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein en 2016 dans le secteur hospitalier public, par catégorie socioprofessionnelle

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Structure des effectifs (en %)	Salaire 2015 (en euros)	Salaire 2016 (en euros)	Évolution 2015-2016 (% en euros courants)	Évolution 2015-2016 (% en euros constants)
Personnels médicaux (hors sages-femmes)	7,9	5 428	5 492	1,2	1,0
Personnels soignants (hors personnel médical)	63,7	2 070	2 078	0,4	0,2
Sages-femmes	1,2	2 697	2 720	0,9	0,7
Personnel d'encadrement du personnel soignant	2,4	3 010	3 075	2,1	2,0
Infirmiers	25,8	2 296	2 305	0,4	0,2
Aides-soignants et agents de service hospitaliers	31,5	1 780	1 781	0,0	-0,2
Rééducateurs	1,7	2 094	2 105	0,5	0,3
Psychologues	1,2	2 266	2 276	0,5	0,3
Personnels administratifs	10,4	2 003	2 007	0,2	0,0
Personnels éducatifs et sociaux	1,5	1 984	1 984	0,0	-0,2
Personnels médico-techniques	4,4	2 271	2 276	0,2	0,0
Personnels techniques et ouvriers	10,9	1 899	1 908	0,5	0,3
Contrats aidés	1,2	1 239	1 246	0,6	0,4
Femmes	77,0	2 171	2 186	0,7	0,5
Hommes	23,0	2 751	2 769	0,6	0,5
Ensemble	100,0	2 305	2 320	0,7	0,5
Ensemble (hors personnels médicaux)	92,1	2 039	2 047	0,4	0,2
Ensemble (hors contrats aidés)	98,8	2 318	2 333	0,6	0,5

Note > La catégorie « personnels non ventilés » n'est pas présentée dans la structure des effectifs, mais les salaires de ces personnels sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen.

Champ > Salariés du secteur hospitalier public de France métropolitaine et des DROM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte non inclus), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, SIASP 2015 et 2016, traitements DREES.

Tableau 2 Distribution des salaires mensuels nets en 2016, dans le secteur hospitalier public

Déciles	Salaire 2016 (en euros)	Évolution 2015-2016 (% en euros courants)
D1	1 473	0,2
Médiane	1 946	0,3
D9	3 300	1,3
D9/D1	2,2	+0,026 point

Lecture > 10 % des salariés perçoivent un salaire inférieur à 1 473 euros, la moitié, inférieur à 1 946 euros et 90 % inférieur à 3 300 euros.

Champ > Salariés du secteur hospitalier public de France métropolitaine et des DROM (Saint-Martin, Saint Barthélémy et Mayotte non inclus), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, SIASP 2015 et 2016, traitements DREES.

Tableau 3 Structure des emplois et salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein par tranche d'âge pour le personnel médical et non médical du secteur hospitalier public, en 2016

Tranche d'âge	Personnel médical		Personnel non médical		Ensemble	
	Répartition des postes (en %)	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Répartition des postes (en %)	Salaire mensuel net moyen (en euros)
Moins de 30 ans	2,3 ¹	3 185	16,9	1 671	15,8	1 688
30 à 39 ans	30,4	4 271	25,5	1 917	25,9	2 136
40 à 49 ans	23,8	5 562	27,2	2 100	27,0	2 342
50 à 59 ans	27,6	6 445	26,5	2 279	26,6	2 621
60 ans ou plus	15,9	6 399	3,9	2 596	4,8	3 590

1. Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

Lecture > Le personnel non médical âgé de moins de 30 ans représente 16,9 % de l'ensemble des postes et perçoit un salaire mensuel net de 1 671 euros, en moyenne. Entre 30 et 39 ans, il représente 25,5 % des postes et son salaire mensuel net est de 1 917 euros en moyenne.

Champ > Salariés du secteur public hospitalier de France métropolitaine et des DROM (Saint-Martin, Saint Barthélémy et Mayotte non inclus), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, SIASP 2016, traitements DREES.

Encadré Sources et méthodes

Champ

France métropolitaine et DROM (excepté Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA) et bénéficiaires de contrats aidés, hors stagiaires, internes, externes et étudiants. Faute de données actualisées sur les cliniques privées, la présente fiche porte, contrairement aux années précédentes, sur le seul secteur hospitalier public. Il est défini comme l'ensemble des établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (Code Naf Rev2. 8610Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364) et dont la catégorie juridique fait partie de la catégorie « Personne morale et organisme soumis au droit administratif ». Les établissements de la fonction publique hospitalière ayant une activité complémentaire à celles des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie, teinturerie de gros (Code Naf Rev2.9601A) ou les services de restauration (Code Naf Rev2. 5629B), sont également pris en compte.

Sources

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que devait accomplir toute entreprise employant des salariés jusqu'en 2016. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissaient annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.). Le système d'information des agents du secteur public (Siasp) exploite notamment les informations contenues dans cette déclaration sur le champ de la fonction publique. Il intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, liés notamment au statut de l'agent (grade, échelon, indice, etc.). Les salaires sont estimés à partir du Siasp pour les hôpitaux publics.

Définitions

> **Salaires annuels net moyen** : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein (EQTP) au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Les salaires de chaque poste sont pondérés par leur poids en EQTP pour le calcul des moyennes. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 EQTP annuel rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 EQTP rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire annuel net moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'EQTP.

Pour en savoir plus

> **Berger, E. et Dennevault, C.** (2018, octobre). Les salaires dans la fonction publique hospitalière. Insee, *Insee Première*, 1716.

> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2018, disponible sur le site internet de la fonction publique.